

PAR COURRIEL

Québec, le 26 juillet 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.177



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 juin dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Concernant le futur transfert de la clinique de pédopsychiatrie du CIUSSS de l'Est située à HMR.

Est-ce possible d'avoir accès à tous les documents justifiant le transfert, toute étude analysant les impacts d'un tel transfert sur la population desservie par le CIUSSS de l'Est, ainsi que les contre-indications qui auraient pu être émises à l'effet du transfert.

Pourrais-je aussi avoir toute recommandation ou critique émise par un CIUSSS ou l'autre par rapport au transfert. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

pour

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-133